



académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yvelines

éducation
nationale

Inspection de
L'Education Nationale
Circonscription de
MANTES LA JOLIE 2

Jean-Baptiste KULIK
IEN

Téléphone
01.30.98.13.93

Télécopie
01.34.78.42.79

Mél
ce.0780014s@ac-versailles.fr

35, Rue JB Marchand
78200 MANTES LA JOLIE

L'Inspecteur de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
Mesdames et Messieurs les professeures et professeurs des Écoles
Mesdames et Messieurs les institutrices et instituteurs
Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants spécialisés

NOTE DE SERVICE N° 1 Année scolaire 2015-2016

Objet : Rentrée scolaire

Mesdames, Messieurs,

L'équipe de circonscription souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire favorable à la réussite, au bien-être et à l'épanouissement de tous les élèves. Qu'elle soit bénéfique à tous les acteurs de l'école et qu'elle permette à chacun d'exploiter tous ses talents.

Je souhaite la bienvenue aux directeurs ainsi qu'aux enseignants nouvellement nommés. Je sais qu'ils trouveront auprès de leurs collègues déjà en place les appuis et les conseils nécessaires pour assurer leur mission avec engagement et efficacité.

Soyez assurés que toute l'équipe de circonscription sera à vos côtés pour répondre à vos questions et vous accompagner quelles que soient les circonstances. N'hésitez donc pas à nous solliciter, individuellement ou collectivement, pour obtenir du soutien, des conseils ou de simples informations.

Nous vous accompagnerons également dans la mise en œuvre des grandes priorités définies par la [circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3-6-2015 \(BO n°23 du 4 juin 2015\)](#).

« L'année scolaire 2015-2016 doit d'abord mobiliser tous les acteurs de l'école pour engager ou poursuivre l'évolution des contenus d'enseignement et des pratiques pédagogiques au service de la lutte contre les inégalités et renforcer la transmission des valeurs de la République. » Ceci afin que « chaque enfant puisse disposer, dès son entrée à l'école, des meilleures conditions pour nouer et développer ses apprentissages. »

Très bonne rentrée.

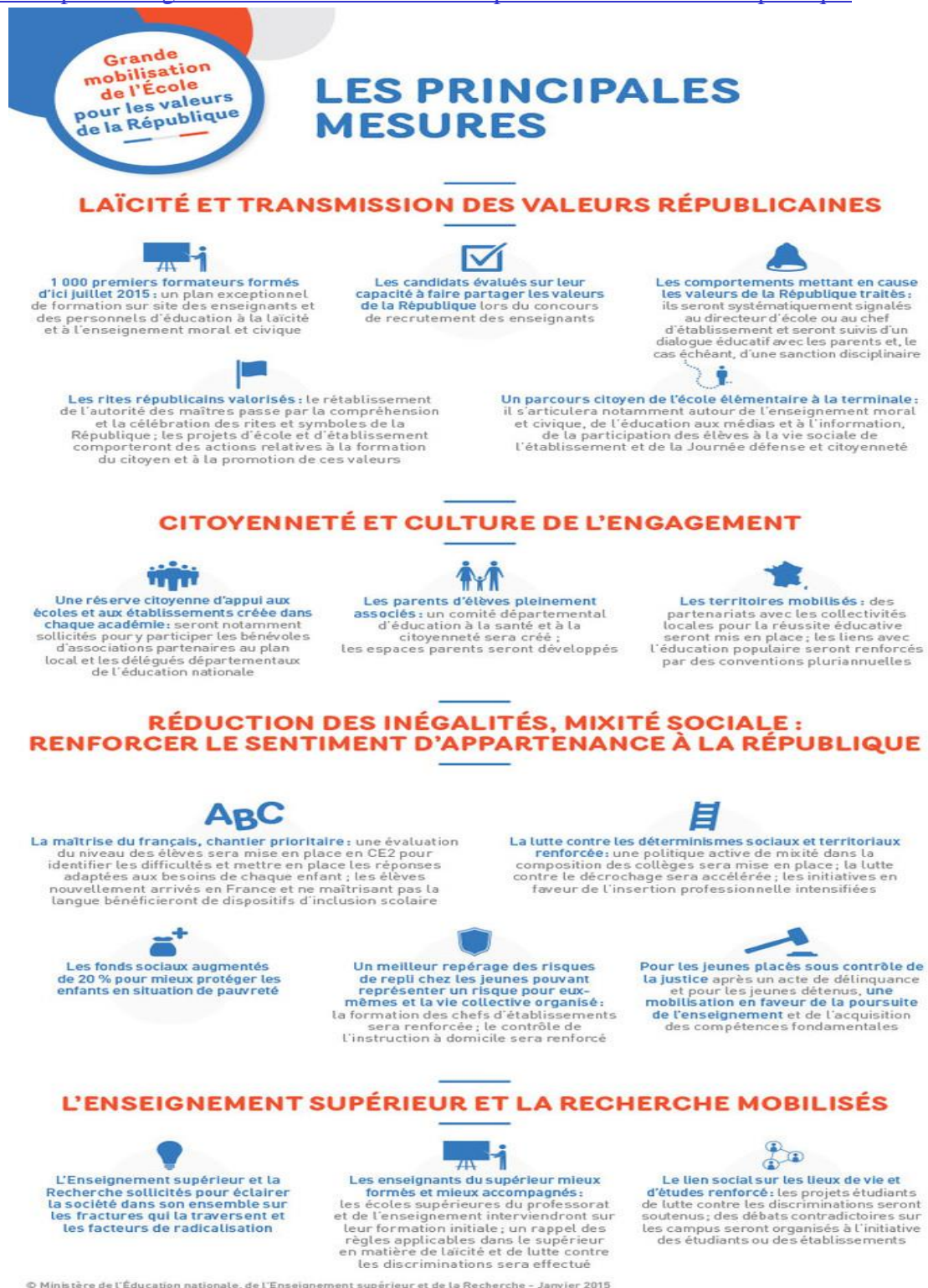
Jean-Baptiste KULIK
IEN Mantès la Jolie 2

L'EQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

- M Jean-Baptiste KULIK : IEN - j-baptiste.kulik@ac-versailles.fr
- Mme Gwen-Aëlle LANGEVIN : Assistante IEN ce.0780014s@ac-versailles.fr
- Mme Kadija TEHHOUNE : CPC généraliste Kadija.Tehhoune@ac-versailles.fr
- Mme Laure PETILLAT : CPC EPS laure.petillat@ac-versailles.fr
- Mme Magali BOUTRAIS : CP Arts Visuels magali.boutrais@ac-versailles.fr
- M Lionel Rousseu-Salet : CP Éducation Musicale lionel.rousseau-salet@ac-versailles.fr
- M Luc VANNIER : ATICE luc.vannier@ac-versailles.fr

Actualité :

- [Onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République](#)



1. CALENDRIER DE RENTREE

- Conformément à l'arrêté n° [16-4-2015 - J.O. du 17-4-2015](#) fixant le calendrier scolaire des années 2014 à 2017, les journées de pré-rentrée s'organisent en deux temps : une journée la veille de la rentrée des élèves, et **deux demi-journées** (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, qui pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les **autorités académiques**.
- Je vous invite à consulter cet arrêté qui présente **les zones et les dates des vacances scolaires qui changent à compter de la rentrée de septembre 2015**.
- Pour l'année scolaire 2015-2016, les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016 et le samedi 7 mai 2016.
- Les journées de pré-rentrée vous permettront d'animer un premier conseil des maîtres qui, au-delà des nécessaires enjeux organisationnels (classes, locaux, récréations, intervenants...), doit permettre d'échanger à partir de la présente note de service et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) ainsi que sur la mise en œuvre du projet d'école. Cet avenant sera présenté lors du premier conseil d'école. (cf. circulaire du 3 mai 2014 « *Avenant au projet d'école* »).

2. SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE

Ce [nouveau socle](#) ainsi que le nouveau découpage des cycles entreront en vigueur à la **rentrée 2016**.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'acquiert durant la **scolarité obligatoire, organisée en 3 cycles d'enseignement** :

- **Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux** : CP, CE1 et CE2
- **Cycle 3, cycle de consolidation** : CM1, CM2 et classe de 6ème
- **Cycle 4, cycle des approfondissements** : classes de 5ème, 4ème et 3ème

Le **cycle 1, cycle des apprentissages premiers**, couvre la petite, moyenne et grande section de maternelle. Il précède la période de scolarité obligatoire.

3. ECOLE MATERNELLE

Le programme pour l'école maternelle entre en vigueur dès cette rentrée ([cf. Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015](#)).

- Organisé en **cinq domaines** (« Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » ; « Construire les premiers outils pour structurer sa pensée » ; « Explorer le monde »), il porte le principe d'une école qui s'adapte aux jeunes enfants, organise des modalités spécifiques d'apprentissage et leur permet d'apprendre ensemble et de vivre ensemble.
- Des [ressources d'accompagnement](#) seront mises en ligne dès la rentrée 2015.
- Les équipes enseignantes sont invitées à engager une réflexion sur l'évaluation afin de permettre d'apprécier les progrès des élèves et d'en rendre compte aux familles.
- Afin que les élèves puissent profiter au mieux de l'aménagement des temps d'apprentissage, la circulaire de rentrée préconise que « *les emplois du temps à l'école soient réorganisés pour situer les apprentissages dans les moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande et instaurer une bonne qualité de vie dans l'école. À cet égard, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'organisation de la sieste pour tenir compte de ces besoins et qu'elle ne se substitue pas au temps d'apprentissage de l'après-midi.* »
- La [maîtrise de la langue française](#) fait l'objet d'un chantier prioritaire.

4. ECOLE ELEMENTAIRE

- La **maîtrise des savoirs et des compétences mathématiques** par tous les élèves et la **lutte contre l'innumérisme** occupent une place importante dans la refondation pédagogique du système éducatif. Un **portail national** dédié aux mathématiques sera créé (cf. [Les 10 mesures clés de la «stratégie mathématiques»](#)).

5. LIAISON ECOLE-COLLEGE

- La liaison inter-degré se fait sous l'égide du **conseil école-collège** (cf. [le texte de présentation](#)).
« *Le conseil école-collège renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.* » ([cf. Eduscol](#) pour trouver des ressources sur le sujet).
- A partir de la rentrée 2015, les professeurs de 6^{ème} sont membres du conseil de cycle 3 ([cf. Cf. BO n°42 du 13.11.14](#)).

6. ELEVES ALLOPHONES

L'équipe de circonscription est à votre disposition, ainsi que l'enseignante CASNAV, afin de vous accompagner dans la prise en charge des élèves non francophones.

Vous trouverez des documents d'accompagnement sur le site de la circonscription, ainsi que sur [Eduscol](#).

7. ORGANISATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Textes de référence : [circulaire 2013-017 du 6 février 2013](#) - [décret du 24 janvier 2013](#)

- **Je vous invite à consulter les documents en ligne sur le [site de la DSDEN 78](#).**
- Les APC sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires et le PEDT.
- Les activités pédagogiques complémentaires permettent :
 - une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
 - une aide au travail personnel ;
 - la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT (Projet Educatif Territorial).
- A l'école maternelle, l'activité peut être consacrée au renforcement de la **maîtrise de la langue orale** et à la **découverte de l'écrit**, par exemple par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.
- A l'école élémentaire, l'activité peut être consacrée à l'amélioration des compétences en **français** ou en **mathématiques**. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.
- En **complément du travail effectué en classe**, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une **méthodologie** de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.).
- Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à **mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école**, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves.

Organisation :

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures, dont les modalités d'organisation peuvent varier (2 fois ½ heure, 1 heure par semaine...). Toutefois, **il conviendra de veiller à ce que leur mise en œuvre soit au service des besoins des élèves**. Ce dispositif doit également s'intégrer dans un ensemble de mesures éducatives visant à réduire significativement le nombre d'élèves quittant l'école primaire avec des lacunes susceptibles de compromettre durablement leurs chances de réussite scolaire ultérieure.

Je vous invite à consulter la circulaire [n°2013-038 du 13 Mars 2013](#) concernant les décharges des directeurs d'école sur le service des 36 heures consacrées aux APC, ainsi que les nouveaux régimes de décharges des directeurs.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN. La proposition de calendrier avec le contenu des activités prévues sera transmise à l'inspection pour le 25 septembre.

Les dispositions relatives à cette organisation sont **présentées chaque année au conseil d'école** pour être intégrées dans le projet d'école. **(Ce point est à mettre à l'ordre du jour du 1er conseil d'école)**.

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, peut évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux.

Les communes sont tenues informées de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans chaque école.

8. PROJET D'ECOLE

Textes de référence : circulaire de Monsieur le Directeur Académique du 3 mai 2014 « Avenant au projet d'école pour l'année scolaire 2014-2015.

Les réflexions portent sur l'organisation, les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture que chaque élève doit atteindre à l'issue de la scolarité obligatoire.

Cette école se veut « **exigeante et bienveillante** ». *Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance. L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. La **lutte contre le harcèlement** à l'école ([cf. site DSDEN 78](#)) doit rester constante, de même que la prévention et la gestion des crises et de toutes les formes de violence. Pour prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyberviolence, les personnels s'appuient sur le [guide de prévention de la cyberviolence entre élèves](#). »*

L'équipe de circonscription reste à votre disposition pour vous venir en aide, en cas de besoin.

Calendrier des différentes étapes :

- Du 01 au 30.06 : retour des projets finalisés à l'IEN pour avis.
- A partir du 30.06 : retour aux directeurs (avis et conseils)
- Du 01.09 au 21.11.15 : présentation et adoption du projet d'école au 1^{er} conseil d'école.
- 22.11.15 : retour à l'IEN
- 29.11.15 : retour à la DSDEN

9. ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ETRANGERES

L'enseignement des langues vivantes doit être conforté **dès le cycle 2** et s'étendre jusqu'au CP en fonction des moyens internes à l'école. Les directeurs et directrices d'école étudieront, avec leur équipe pédagogique, l'organisation qui permettra la mise en place de cet enseignement dans les meilleures conditions.

Pour préparer ces évolutions, de [nouvelles ressources pédagogiques d'accompagnement pour enseigner les langues](#) ont d'ores et déjà été mises en ligne sur le site Éduscol. De plus, un [portail national dédié aux langues vivantes](#) a été créé.

Je vous remercie de transmettre le plus rapidement possible à la conseillère pédagogique de la circonscription en charge de ce dossier votre organisation concernant l'enseignement de l'anglais. N'hésitez pas à prendre contact avec elle en cas de difficulté.

10. EPS

- Intervenants extérieurs

Voir note de service n°2

- Natation scolaire

Les tableaux vous ont été transmis. Contacter la conseillère pédagogique en charge de l'EPS si besoin.

11. EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La circulaire de rentrée définit le Parcours d'éducation artistique et culturelle : PEAC. L'ambition est de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier.

- **Classes à Projet éducatif artistique et culturel et classes Résidence.**

Textes de référence : [circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013](#)

[Circulaire de Monsieur le Directeur Académique du 02.06.15](#) : Appel à projets pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle inscrits dans le Parcours d'éducation artistique et culturelle : «Classes à Projet éducatif artistique et culturel» et «Classes Résidence».

La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle vise l'établissement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

- **Les demandes doivent être adressées à l'IEN avant le 21 septembre.**
- **Les demandes d'agrément doivent parvenir au moins un mois avant le début des interventions.**
- Mi-octobre : la commission départementale examine les projets présentés et attribue les financements aux projets retenus.

- Ecole et cinéma.

Texte de référence : circulaire de Monsieur le Directeur Académique du 26.06.15. Dispositif Ecole et Cinéma 2015-2016.

École et cinéma propose aux élèves des cycles 2 et 3 (de la GS au CM2) de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma partenaires de l'opération.

➤ **Les inscriptions sont ouvertes du 27 juin au 22 septembre 2015.**

➤ Les enseignants intéressés devront inscrire leur classe par l'intermédiaire de leur directeur qui a un accès nominatif sécurisé au sein du portail d'applications Education nationale ARENA.

11. ÉVALUATIONS NATIONALES ET DE CLASSE

Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est mise en place au début de la classe de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Pour les y aider, une **banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique** en ligne sera mise à leur disposition durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Il ne s'agit pas de mesurer des performances par rapport à une norme, d'utiliser les résultats pour des catégorisations, des comparaisons ou classements et des prédictions ; ces évaluations ne s'apparentent pas à des tests psychologiques et ne constituent pas un examen de passage. Elles servent à donner des informations sur les acquis et les fragilités des élèves pour adapter l'organisation des apprentissages et les progressions. Tous les enseignants sont invités à prendre connaissance de ces évaluations et à apporter leur contribution, soit par anticipation, soit par remédiation, **quel que soit le cycle dans lequel ils enseignent** et le lieu dans lequel ils exercent. Les personnels des RASED seront associés à ce travail et prendront en charge les élèves relevant de leurs compétences, après étude de la demande d'aide rédigée par l'équipe pédagogique.

Des outils d'aide au diagnostic sont disponibles sur le site : <http://www.banqoutils.education.gouv.fr/>

12. PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

La circulaire de rentrée rappelle que « **tous les enfants, sans aucune distinction, sont capables d'apprendre et de progresser** : ce principe d'une école inclusive qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire constitue le cœur du [décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014](#) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves et doit concerner l'ensemble des pratiques pédagogiques. **Dans son travail quotidien en classe, l'enseignant fait en sorte que chaque élève progresse au mieux dans ses apprentissages.** Il ne s'agit plus seulement de répondre aux difficultés de certains élèves mais de donner à tous les moyens de progresser, en mobilisant des **pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées**, grâce notamment aux outils et ressources numériques. Les enseignants organisent leurs enseignements en équipe afin d'assurer une **continuité des apprentissages** des élèves au sein de chaque cycle ; le **conseil école-collège** est en cela un outil important pour le cycle 3.

Le **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** est désormais défini comme « un ensemble coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser à un niveau suffisant les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle ».

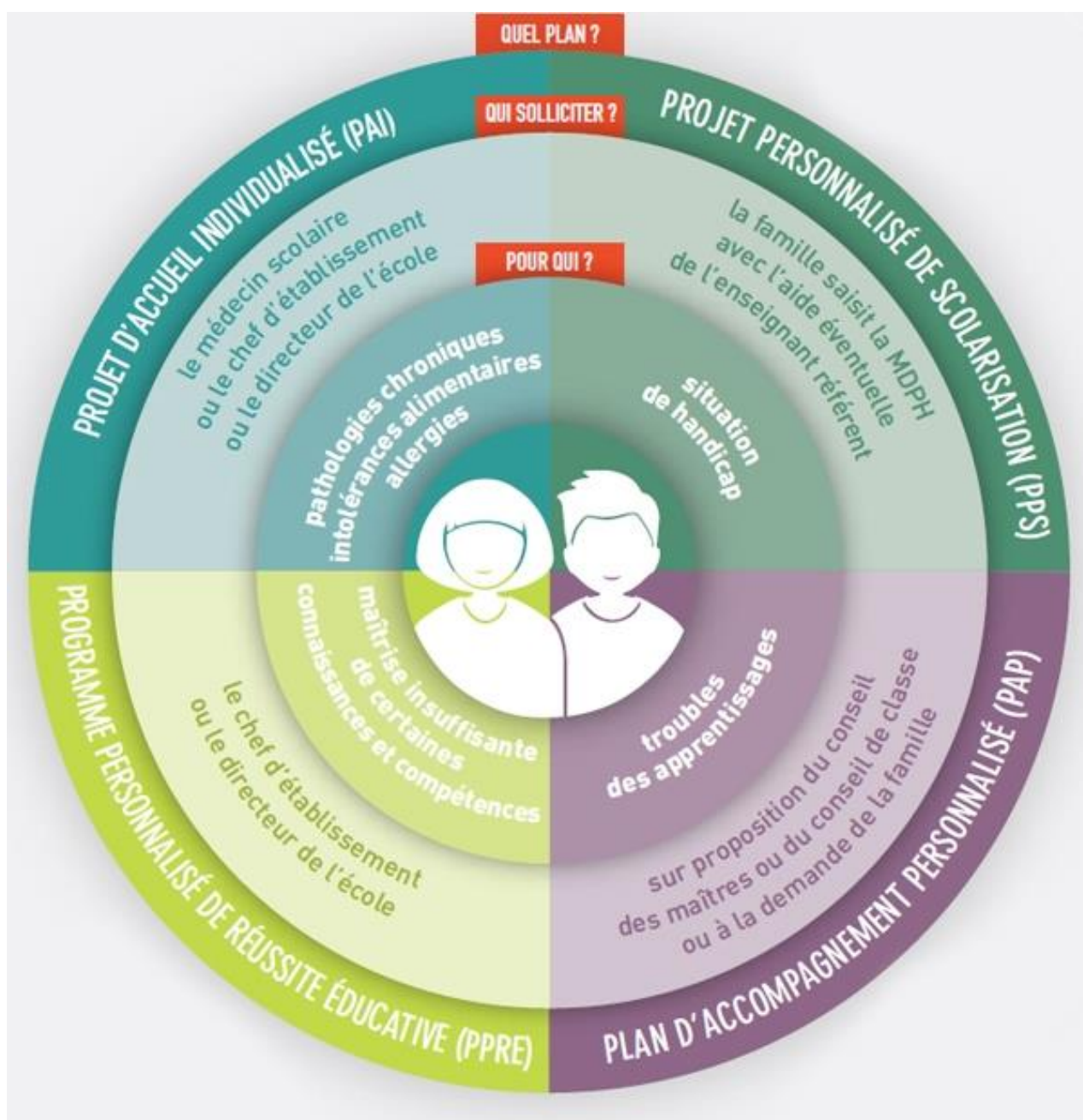
Le **redoublement** ne peut être proposé qu'à titre **exceptionnel**, à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille, et **il est proscrit à l'école maternelle.**

Dans le premier degré, le travail spécifique des personnels des **réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté** (Rased) ([circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014](#)), complémentaire de celui des enseignants des classes, permet de mieux répondre en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires que rencontrent certains élèves. Le **Rased** est l'une des composantes du **pôle ressource** qui, dans chaque circonscription, fédère tous les personnels que l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) peut solliciter pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école.

Pour répondre à l'exigence d'une **école inclusive**, les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages peuvent désormais bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**. Un [document type national](#) est mis à disposition des équipes afin de les accompagner dans la prise en compte des besoins de l'élève.

Etablissement des PPRE et des PAP: un conseil des maîtres spécifique permettra en équipe, de remplir les PPRE et les PAP avant les vacances de la Toussaint.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) favorisent un dialogue accru entre les familles, les équipes éducatives de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; ils garantissent aussi l'harmonisation des procédures et des décisions. S'agissant de la scolarisation des élèves en situation de handicap, pour favoriser la continuité des parcours et harmoniser les pratiques entre le premier et le second degrés, la nouvelle circulaire sur les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) redéfinit les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) qui deviennent des «Ulis école».



13. ACCUEIL DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES – PES :

Je vous remercie du bon accueil que vous réserverez à ces enseignants débutants. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription **sans attendre.**

➤ **Calendrier de rentrée**

- 25 août 2015 : accueil institutionnel par l'équipe départementale (Lycée DELAUNAY). Des ateliers seront organisés l'après-midi avec les services et les partenaires.
- 26 et 27 août 2015 : ESPE
- 28 août 2015 : journée en circonscription
- 31 août 2015 : Pré-rentree dans les écoles d'affectation

Le mois de septembre sera jalonné de temps de formation pour une entrée progressive dans le métier.

14. ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE

Références : [BO N° 25 du 18 juin 2015](#)

[Circulaire n° 2006 - 137 du 25 août 2006](#) relative au rôle et à la place des parents

«Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement d'enseignement scolaire en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, accompagnés de leurs équipes, doivent non seulement se mobiliser pour informer les parents d'élèves sur l'importance et les enjeux de ces élections mais également prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les encourager à se présenter.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les dates retenues pour les élections citées en objet sont : **le vendredi 9 ou le samedi 10 octobre 2015.**

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de **quatre heures consécutives minimum** et les horaires du scrutin doivent inclure soit l'heure d'entrée soit l'heure de sortie des élèves. Il convient de privilégier, dans la mesure du possible, une organisation du scrutin le vendredi en fin d'après-midi ou, le cas échéant, le samedi matin.»

15. ORGANISATION GENERALE

- Sécurité des élèves

La sécurité des élèves doit faire l'objet de **la plus grande vigilance**. Je vous demande d'appliquer avec la plus grande attention la réglementation concernant les points suivants :

- Les horaires scolaires

Ils doivent être **strictement respectés**, en maternelle comme en élémentaire. Les activités d'apprentissage, sous toutes leurs formes, débutent 10 minutes après l'ouverture des portes chaque demi-journée. Il convient de rappeler aux familles la nécessité d'un strict respect des horaires, en maternelle comme en élémentaire.

Les portes seront donc fermées en maternelle comme en élémentaire après les 10 minutes d'accueil.

- Les tableaux de service et les plans de surveillance

Ils doivent être connus de tous, affichés et effectifs. Chaque directeur d'école est chargé d'organiser et de faire respecter la surveillance.

La récréation doit être pensée comme un temps de pause entre des temps d'apprentissage et non placée en fin de demi-journée, en élémentaire comme en maternelle. La surveillance, adaptée à la conformité des lieux, est prévue selon un plan de cour où l'emplacement des maîtres est précisé. Il nous revient de « veiller au bien-être des élèves, conditions nécessaires pour bien apprendre », et d'avoir une « **attention toute particulière apportée à la lutte contre le harcèlement à l'école** », comme le rappelait la Ministre de l'Education Nationale.

- Les absences des personnels et leur remplacement

Tous les personnels, quelle que soit la fonction occupée, doivent signaler sans délai leur absence, à l'école et au secrétariat de l'IEN, et en tout état de cause avant l'arrivée des élèves, afin d'organiser au mieux le remplacement de ces personnels. La gestion des enseignants titulaires remplaçants est de la responsabilité de l'Inspecteur.

Pour la circonscription, les priorités suivantes ont été retenues :

- | | |
|---|----------------------|
| - Petites écoles élémentaires et/ou primaires | - Ecoles maternelles |
| - Congés longs (une semaine) | - Temps pleins |
| - Ecoles élémentaires | |

Les ZIL et les BDM retournent dans leur école de rattachement lorsque le remplacement est terminé. Une réunion de rentrée pour les ZIL et les BDM est prévue le **lundi 7 septembre à 17h** à l'IEN.

- Les exercices d'évacuation et de confinement

Réf : [circulaire n° 84-319 du 3/09/84](#) ; BO n° 31 du 6/09/84

Obligatoires, ils engagent la responsabilité du directeur. Toute anomalie est à signaler par courrier administratif au Maire de la commune et à l'IEN.

L'exercice d'évacuation du 1^{er} trimestre se tient dans le premier mois de l'année scolaire. Un des trois exercices de l'année doit se faire courant coupé.

- Sorties scolaires :

Texte de référence [BO n° 29 du 18 juillet 2013](#) - Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés

- Les parents doivent être précisément informés des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées.

- Pour les sorties facultatives, c'est-à-dire les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitée(s), l'enseignant informe au plus tôt les personnes exerçant l'autorité parentale du projet de sortie.

- À cette fin, il leur adresse une note d'information précisant les modalités d'organisation de la sortie (dont les horaires et le lieu de départ et de retour) et comportant un formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou un voyage scolaire à caractère facultatif (cf. formulaire type en annexe de la circulaire).

- Pour qu'un enfant participe à une sortie scolaire à caractère facultatif, l'accord d'un seul parent suffit, l'accord de l'autre parent étant présumé quelle que soit sa situation matrimoniale.

- Cependant, l'accord des deux parents est nécessaire lorsque l'institution scolaire est informée d'un désaccord entre les détenteurs de l'autorité parentale et lorsque l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire.

- Une réunion d'information peut être préalablement organisée par l'enseignant.

- Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion est indispensable.

- Les sorties hors du territoire français :

« Dans le cas d'une sortie hors du territoire français, il convient de veiller au respect des formalités énoncées dans le tableau du BO n° 29 du 18 juillet 2013 et de s'assurer, dès l'élaboration du projet de sortie, qu'elles sont toujours en vigueur en consultant le site internet des services du ministre chargé des affaires étrangères (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html).

- Conseil de cycles, de maîtres, d'école

Un représentant est désigné par le conseil des maîtres. Il établit l'ordre du jour par avance et rédige un compte-rendu de séance (conseils de maîtres et de cycles) ou un procès-verbal (conseils d'écoles) conservé par le directeur. **Une copie est adressée à l'IEN.**

Le calendrier prévisionnel des conseils sera adressé, à l'Inspection, pour le 25 septembre 2015.

- Temps de service

L'attribution des classes aux différents enseignants de l'équipe éducative résulte d'une décision du directeur d'école, après consultation du conseil des maîtres.

Cependant, une attention particulière sera accordée à l'attribution du cours préparatoire qui devra être pris en charge par un enseignant expérimenté. Plus largement, les instructions officielles rappellent que « la maîtrise de la langue joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire. La prévention de l'illettrisme doit être au cœur des missions de l'Education nationale, tant pour favoriser les apprentissages que pour contribuer à la prévention du décrochage tout au long des parcours des élèves » ([cf. plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme](#)).

- Services à temps partiel

Les propositions sont toujours appréciées au regard de l'intérêt du service public au service des élèves qui nous sont confiés. Un aménagement en **2 journées consécutives** est à rechercher. L'organisation est établie en début d'année scolaire et envoyée à l'IEN. En ce qui concerne les enseignants complétés par des professeurs des écoles stagiaires, les jours de formation leur étant imposés par l'ESPE, ils n'auront pas le choix des jours où ils seront en classe.

16. INSPECTION

Le nouveau référentiel de compétences du professeur des écoles défini dans le [BO n°30 du 25 juillet 2013](#) est aujourd'hui le cadre de votre pratique professionnelle.

Vous recevrez un avis d'inspection vous précisant la période retenue pour vous rendre visite dans votre classe ainsi qu'une notice personnelle de préparation à l'inspection que vous me retournerez complétée, **par courrier électronique uniquement.**

La note de service n° 3 définit le cadre de ces inspections.

17. PLAN DE FORMATION

Il fera l'objet d'une prochaine note de service.

18. DOCUMENTS A VENIR

- Note de service n°2a et 2b sur les consignes et les informations administratives.
- Note de service n°3 précisant les modalités d'inspection.
- Note de service n°4 concernant le plan de formation.
- Note de service n°5 concernant le RASED.
- Livret d'accueil de l'enseignant débutant.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée 2015.

Jean-Baptiste KULIK
IEN Mantes la Jolie 2

Cette note est à communiquer et à faire émarger, comme celles qui suivront, par l'ensemble des personnels de l'école (enseignants, membres du RASED, remplaçants...).

Emargement des personnels :